

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE,
SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

NB - N° 2023 - A - 3

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-1 à L254-6,
- ⇒ Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- ⇒ Vu la délibération n° 2020.07.099 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail, suite au changement de dénomination,

ARRETE

Article 1 – Sont désignés membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail représentant l'établissement, les personnes dont le nom suit :

Représentants titulaires

- Monsieur Xavier BONNEFONT, Président
- Monsieur Eric BIOJOUT
- Monsieur Hassane ZIAT
- Madame Catherine REVEL
- Monsieur Jean-François LETOURNEUR
- Madame Catherine MOUSSY

Représentants suppléants

Monsieur François ELIE
Monsieur Francis LAURENT
Monsieur Gérard DEZIER
Madame Brigitte BAPTISTE
Monsieur Patrick ADVENIER
Monsieur Arnaud LATOUR

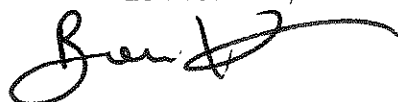
Article 2 – En cas d'empêchement de son président, la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail est présidée par Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué, membre du bureau chargé des ressources humaines.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 16 janvier 2023

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 15 FEV. 2023

Publié ou notifié
Le : 16 FEV. 2023